



Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/09/2013

Association : EDUC.NAUTE.INFO

Adresse : Chez Mr Francis DEJARDIN - Saint Simon - 82130 LAFRANCAISE

LAFRANCAISE, le 26 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 21 septembre à 9H00, les membres de l'association EDUC.NAUTE.INFO, déclarée à la préfecture Du Tarn et Garonne sous le numéro W822003094 et publiée au Journal Officiel du 05/02/2013 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à MARSEILLAN, 34340.

Les convocations écrites ont été faites régulièrement par le conseil d'administration en date du 10/08/13 conformément à l'article 16 des statuts.

L'assemblée est présidée par M Alain JUILLA assisté de M Philippe DELRIEU en sa qualité de secrétaire de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 32 membres de l'association sur 50 sont présents ou représentés.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 17 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Allocution de bienvenue du président
2. Propositions de modifications des articles 9 et 11 des statuts
3. Votes sur les modifications proposées
4. Divers.

1. Allocution de bienvenue

M Alain JUILLA ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire.

2. Proposition de modification des articles 9 et 11 des statuts

M Alain JUILLA expose ensuite les raisons de la convocation. Il présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts et ce pour un meilleur fonctionnement de l'association.

Le président propose de modifier l'article 9 en augmentant le nombre d'administrateurs bénévoles passant ainsi de 6 à 11 et de renouveler ces membres tous les ans et non tous les 4 ans comme décrit actuellement.

En ce qui concerne l'article 11, il suffira d'au moins deux mois d'ancienneté en tant que membre de l'association afin de prétendre à l'éligibilité au sein du conseil d'administration.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

L'ensemble des membres du conseil d'administration étant d'accord avec la résolution proposée, il n'y a pas de précisions à apporter quant au contenu des discussions.

Après discussion et constatant que tous les orateurs ont pu s'exprimer, M Alain JUILLA met successivement aux voix les résolutions telles qu'elles figurent à l'ordre du jour.

3. Votes sur les modifications proposées

Première résolution

Le conseil d'administration décide de modifier les articles 9 et 11 des statuts. Désormais, l'association educ.naute.infos sera administrée par un conseil d'administration comprenant 11 membres bénévoles élus pour 4 ans et choisis en son sein. De plus, pour être éligible, il faudra justifier de deux mois d'ancienneté en tant que membre au sein de l'association. Les autres critères demeurent inchangés. Cette résolution sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'association devant se tenir le 21/09/2013 à 10H.

Les articles 9 et 11 seront désormais rédigés comme suit :

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration constitué pour une période de 4 ans, et composé de 11 membres bénévoles.

Les 11 membres élus sont renouvelés tous les 4 ans par l'assemblée générale ordinaire au scrutin secret. Ils sont rééligibles. Le mode de scrutin est uninominal à un tour. Les rôles et responsabilités des présidents, secrétaires et trésorier, sont décrits dans le règlement intérieur de l'association.

Article 11 : Election au conseil d'administration

Pour être éligible, il faut être adhérents personnes physiques ou morale de l'association depuis au moins deux mois au jour de l'élection.

De plus, il faut :

-Etre à jour de ses cotisations.
-Etre en possession de sa licence FFPJP de l'année en cours.
-Avoir au minimum 18 ans le jour de l'élection
-Jouir de ses droits civiques.
-Ne pas faire l'objet d'une condamnation.

Cette résolution est adoptée par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au président pour accomplir les formalités de déclaration et de publicité prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par l'article 23 des statuts.

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
M Alain JUILLA déclare la séance levée
à 9H30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire.

Fait à MARSEILLAN
Le 21/09/2013

Le président

Le secrétaire